

## COMMUNE DE VAL D'ARRY

\* \* \* \* \*

### DÉCISION DU MAIRE

N° D/2024/003

Le Maire de la commune de Val d'Arry

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 Novembre 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Berger-Levrault concernant un contrat « Prestations de Services ».

#### DÉCIDE

Article 1 - de signer le devis de l'entreprise Berger-Levrault pour :

- Le droit d'entrée : un montant de 1 980 € H.T soit 2 376 € TTC
- Le forfait annuel : un montant de 6 980 € H.T soit 8 376 € TTC

Article 2 – de signer le contrat engageant la commune sur un contrat de 3 ans à compter de sa signature.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet de Vire au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier des Monts d'Aunay,

---

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Val d'Arry dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à VAL D'ARRY, le 01/02/2024

Le Maire, Christian VENGEONS

